

Séance du lundi 31 octobre 2016

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Thierry BOURG, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur José TIGNÈRES.

Représentés : Monsieur Étienne COMBES, Monsieur Laurent GIMENEZ.

Excusés : .

Absents : Monsieur Jérôme BALARAN, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie FAURÉ.

Ordre du jour:

Délibérations :

- | | |
|---|---------------------------|
| 1-Marché Travaux Complémentaires Lot RIVALES, | 4-Assurances Statutaires, |
| 2-Travaux Notre Dame de Grâce, | 5-DM 2016-01 Lot Rivales, |
| 3-Convention Asso Notre Dame de Grâce, | 6-Questions Diverses, |
| 4- Modification Statut Personnel École, | 7-Divers. |

Délibérations du conseil:

Travaux Complémentaires Assainissement pour Lotissement (DE_2016_060)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de pouvoir réaliser, au plus vite, les travaux des réseaux humides ainsi que quelques travaux de VRD sur le Lotissement Rivales.

Pour cela le Maître d'oeuvre des travaux des réseaux de collecte de l'assainissement du Bourg, en cours de réalisation, Mr HERRET Nicolas, propose un marché complémentaire portant sur cette réalisation conformément à l'article 35.II.6 du code des marchés publics pour la somme de 35.756,14 euros HT, soit 42.907,37 euros TTC .

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le marché complémentaire à la somme de 35.756,14 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire de signer l'acte d'engagement du marché complémentaire d'assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de signer tous documents y afférant et des démarches administratives.

Travaux Notre Dame de Grâce (DE_2016_061)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été informé par les membres de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce d'un dégâts des eaux à la Chapelle de Notre Dame de Grâce. Le secrétariat a effectué la déclaration de sinistre auprès de notre assureur Groupama d'Oc et un expert a constaté les dégâts. L'Association Notre Dame de Grâce nous a informé de son souhait de réaliser d'important travaux de rénovation sur le Chapelle. Il nous paraît intéressant de regrouper l'ensemble de ces travaux. Trois entreprises ont été consulté pour établir un devis de réparation et de rénovation, l'entreprise Terre et Matières, l'entreprise SNRB de Mailhoc et l'entreprise Vertus Habitat (comparatif déjà présenté lors du dernier conseil municipal).

Monsieur le Maire a reçu de la part de Mr SARRAT Didier, une proposition de convention afin de participer aux travaux de rénovation en complément de la réparation des dégâts des eaux. Le montant total des travaux s'élèvent pour la réparation à 4.959 euros TTC et pour la rénovation à 8.766 euros TTC. Soit un total de 13.725 euros TTC. L'Association des Amis de Notre Dame de Grâce, représenté par Mr SARRAT Didier serait prêt à participer à hauteur de 7.000 euros sous forme de don à la collectivité.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réparations	4.959,00 euros	Participation Association	7.000,00 euros
Rénovation Chapelle	<u>8.766,00 euros</u>	Assurance Groupama d'OC	2.989,45 euros
TOTAL	13.725,00 euros	Récupération FCTVA	1.374,68 euros
		Auto Financement	<u>2.360,87 euros</u>
		TOTAL	13.725,00 euros

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis proposés par l'entreprise VERTUS Habitat pour la somme totale de 13.725 euros.
- **ACCEPTE** le remboursement de Groupama d'Oc pour la somme totale de 2.989,45 euros.
- **ACCEPTE** la participation de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce par convention pour la somme de 7.000 euros,
- **DEMANDE** l'inscription des dépenses et recettes sur le budget communal de 2016,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention entre la Commune et L'Association des Amis de Notre Dame de Grâce;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Transformation des postes existant de l'école en poste permanent (DE_2016_062)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2016_028 concernant la création des postes pour l'école de la commune. Il informe que maintenant il faut ouvrir ces postes à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivités,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir 3 postes d'adjoint d'animation 2ième classe afin d'assurer les missions d'ATSEM et de Directrice d'ALAE à l'école primaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE l'ouverture des postes à compter du 1er novembre 2016 (voir tableau des postes ci-joint) :

1 poste d'adjoint d'animation 2° classe à temps complet;

1 poste d'adjoint d'animation 2° classe à temps non complet à hauteur de 33/35ième, annualisées;

1 poste d'adjoint d'animation 2° classe à temps non complet à hauteur de 30/35 ième, annualisées;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés des stagiaires individuellement;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Annexe n°1

Avenant au contrat CUI-CAE de VALETTE Élodie (DE_2016_063)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture de l'école de Grazac, le travail de l'employé VALETTE Élodie n'a pas été évalué à sa juste durée hebdomadaire et qu'il serait souhaitable de effectuer un avenant pour modifier la durée et les horaires de travail de son contrat initial.

Monsieur le Maire propose 26/35ième annualisées à partir du 1er novembre 2016, suivant les besoins du services.

Où cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de Mme VALETTE Élodie à 26/35ième hebdomadaire;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir un avenant en conséquence et d'en informer notre partenaire Pôle Emploi (voir pièce jointe);

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Annexe n°2

Adhésion Contrat Groupe Centre de Gestion 2017-2020 (DE_2016_064)

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du **14 décembre 2015, n°DE_2015_069**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE

GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- **VU** la réglementation sur les Marchés publics,
- **VU** la délibération en date du 14 décembre 2015, DE_2015_069, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
- **VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,
- **VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,
- **VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 1er janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE, :

GARANTIES: OPTION"TOUS RISQUES" avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux 5,39%.

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE :

GARANTIES: OPTION 2 "TOUS RISQUES" avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux 0,85 %.

- **DÉLÈGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1 janvier 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - renseignement statutaire,
 - envoi de modèles,
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie,
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel,
- circulaires et notes, actions d'information,

- actions de formation diverses,
- réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune (établissement).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Informations Complémentaires Participations Scolaires 2015-2016 (DE_2016_065)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2016_055 concernant les participations financières de la commune au fonctionnement des écoles primaires du secteur pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est souhaitable d'apporter un complément d'information concernant la participation financière allouée pour l'école Privée de Puységur à Rabastens.

École Privée Puységur Rabastens : la participation est de 100 € par enfant.

Le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs (listes).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le paiement des participations aux écoles mentionner ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

DM 2016-001 LOT RIVALES (DE_2016_066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	461.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		961.00
TOTAL :		961.00	961.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		961.00	961.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Informations diverses :

- PLU : Coût 30.900 euros : 20.800 euros à URBACTIS, 7.300 à la Chambre d'Agriculture et 3.00 euros de frais divers (Publicités dans les journaux). Subvention 5.900 euros de la Communauté de Commune CORA. Différence de 240 euros par rapport au montant prévisionnel en supplément.
- Toitures : Presbytère travaux de 4.843 euros de fournitures. Nicolas prends la main d'oeuvre à sa charges. Le Conseil Municipal est d'accord.
- Statuts de CORA : Nouveaux statuts de la Communauté de Commune - CORA qui passe en communauté d'agglomération.

Levée de séance à 22 heures 40 minutes.